

Nombre d'élus : 19
Présents : 17
Votants : 19
Date de convocation : 22 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 avril, à dix-neuf heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la Salle de l'Ovalie, sous la Présidence de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, Maire d'Izeaux.

Étaient présents : Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL dit LABOELLE, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Maria LEHU, Éric ALCANTARA, Florence JEULIN, Joël GAILLARD, Alain DIDIER, Carole BACHELIN, Jérôme MARTIN, Anne-Laure BERMEJO, Daniel BELLOT, Pascal GERBERT-GAILLARD.

Ont donné procuration :

Henri BERTRAND donne procuration à Pantaléo MILITERNO
Nadine HEYMAN donne procuration à Daniel BELLOT

Absente :

Hélène HUGON

Pantaléo MILITERNO est désigné secrétaire de séance

Aucune remarque étant apportée sur le fond et sur la forme du compte-rendu du 4 mars 2021, il est donc validé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU

1- RH – Création d'un emploi permanent.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour assurer les missions d'accueil suite à la création d'une l'Agence Postale Communale.

Madame le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territorial au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Accueillir le public,

- Assurer les services postaux (affranchissement, ventes des produits postaux),
- Assurer le dépôt des objets y compris des recommandés,
- Traiter le retrait de lettres et de colis en instance,
- Traiter le dépôt des procurations courriers et colis,
- Traiter les services de proximité (réexpéditions, garde du courrier, abonnements ...), rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- Gérer les services financiers,
- Gérer et approvisionner la caisse.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois interviendra à compter du 31 août 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires d'Adjoint Administratif Territorial au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- **DIT** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **INDIQUE** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire afin de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2- FINANCES – Réalisation d'un emprunt de 1 700 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que pour financer les investissements prévus pour les années à venir et inscrits dans le PPI, il est nécessaire que la commune ait recourt à de l'emprunt.

A la vue du contexte actuel et des taux historiquement bas, Madame le Maire propose à l'Assemblée de contracter un emprunt s'élevant à 1 700 000 € euros remboursable sur 19 ans.

A la vue des taux proposés par les différents établissements bancaires sollicités, il apparaît opportun de sécuriser la dette en contractant un emprunt à taux fixe et sans délai de mobilisation.

Deux établissements bancaires ont répondu à notre demande de financement, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes propose les conditions les plus avantageuses à savoir :

- Un prêt à annuité réduite de 1 700 000 € remboursable en 19 ans aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 0,68 % fixe si le déblocage des fonds intervient le 25/05/2021. Le choix des deux premières échéances annuelles s'effectue à l'intérieur d'une période de 24 mois à compter de la date de point de départ d'amortissement.
- Des frais de dossier à hauteur de 0.10% du financement

C'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'Assemblée de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes qui propose l'offre la mieux disante.

VU l'es articles L2122-21 et L2337-3 du CGCT.

VU la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

VU l'avis favorable de tous les membres présents de la commission finances du 11/02/2021.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de contracter un prêt afin de financer son programme d'investissements

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'épargne Rhône Alpes un emprunt de 1 700 000 € euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée d'amortissement	19 ans
Périodicité des échéances	Annuelle- tous les 25/05 de chaque année sauf les deux premières qui sont anticipées
Amortissement	Echéances annuelles constantes réduites
Taux fixe client	0,750 %
Taux fixe résultant de l'annuité réduite	0,680 %
Montant des échéances	91 187,79 €
Point de départ d'amortissement	25/05/2021

Date 1 ^{ère} échéance	25/11/2021
Date 2 ^{ème} échéance	25/05/2022
Échéance finale	25/05/2040
Commission	0.10% du financement soit 1 700 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'offre de prêt.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

3- FINANCES – COMMUNE - Vote des subventions pour l'année 2021.

Monsieur Éric ALCANTARA présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2021. Il rappelle aux membres du Conseil municipal que les subventions aux associations ont été étudiées sur la base des dossiers de demandes retournés en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions formulées par les associations

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement

Association	Montants versés en 2020	Montants demandés	Montants proposés en 2021
ACCA	540.00 €	600.00 €	540.00 €
AEP	500.00 €	500.00 €	500.00 €
AMICALE POMPIERS	1 500.00 €	00.00 €	00.00 €
APPMA (pêche)	350.00 €	500.00 €	350.00 €
ASBBI	800.00 €	1 000.00 €	800.00 €
ASBBI – Demande Exceptionnelle	00.00 €	Participation Structure Gonfl.	500.00 €
BIEVRE LIERS ENVIRONN.	00.00 €	310.00 €	310.00 €
Centre de formation des pompiers (3 jeunes en formation cette année)	100.00 €	A définir selon nombre d'enfants	150.00 €
COMITE DES FETES	2 250.00 €	Pas de demande	00.00 €
COS DU PERSONNEL	8 800.00 €	10 200.00 €	10 200.00 €
DDEN	00.00 €	50.00 €	50.00 €
ECOUT'AGRI 38	00.00 €	250.00 €	250.00 €
ESI FOOT	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
FNACA	135.00 €	135.00 €	135.00 €
LA MONDEE	00.00 €	200.00 €	200.00 €
MJC	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
SAUVEGARDE PATRIMOINE	300.00 €	500.00 €	300.00 €
SOU DES ECOLES	500.00 €	500.00 €	500.00 €
TENNIS CLUB	1 400.00 €	1 400.00 €	1 400.00 €
USI	2 050.00 €	2 500.00 €	2 050.00 €
	22 825.00 €		21 835.00 €

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les subventions annuelles comme cela indiqué ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activités 2020, de leur bilan financier 2020 et de leur budget prévisionnel 2021.

4- FINANCES – Modification des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie du service périscolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2009 –553 du 15 mai 2009.
VU l'avis favorable des membres de la commission école en interne,

Madame Florence JEULIN indique au Conseil Municipal que les tarifs des repas de la cantine et de la garderie d'Izeaux n'ont pas été revalorisés depuis 2014. Elle précise qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs et indique que la révision des tarifs s'appliquera à compter de septembre 2021.

Madame JEULIN rappelle que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges liées au personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres). Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Elle propose les tarifs de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessous en réduisant le nombre de tranches. Le tarif de la Tranche 1 correspond au prix du repas payé au traiteur. Elle précise également qu'un goûter est offert aux enfants qui fréquentent la garderie du soir.

Madame JEULIN précise qu'à compter de septembre 2021, les parents devront effectuer les réservations aux services périscolaires sur le portail en ligne.

TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

	Quotient familial	Prix unitaire du repas
Tranche 1	Inférieur à 600	3,25 €
Tranche 2	Compris entre 601 et 800	4,00 €
Tranche 3	Compris entre 801 et 1200	4,75 €
Tranche 4	Compris entre 1201 et 1600	5,50 €
Tranche 5	Compris entre 1601 et 2000 +	6,25 €

TARIFS DE LA GARDERIE

Tranches Horaires	Tarif
7h15 – 8h20 16h20 – 17h20 17h20 – 18h20	1,30 €

Pour les enfants ayant un PAI, un prix forfaitaire de 2,60 € sera appliqué aux familles apportant le repas.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les tableaux de tarification de la restauration scolaire et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 comme présenté ci-dessus ;
- **INDIQUE** les enfants ayant un PAI, un prix forfaitaire de 2,60 € sera appliqué aux familles apportant le repas.
- **PRÉCISE** qu'en cas de refus d'une famille de communiquer les informations permettant le calcul de son quotient, la tranche la plus haute sera appliquée.

5- ÉCOLE – Approbation du règlement des Services Périscolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;
VU l'avis favorable des membres de la commission école interne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ces services applicables aux élèves des écoles maternelle et primaire à compter du 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Services Périscolaires.
- **PERMET** à Madame le Maire d'assurer le règlement des Services Périscolaires

6- RÈGLEMENT – Approbation du règlement du parc de plein air – Parc du Clos.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L130-1 et suivants ;

VU le Code civil et ses articles 1382 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du parc de plein air qui spécifie les conditions d'utilisation du jardin, des allées, des espaces verts...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du parc de plein air du Parc du Clos.
- **PERMET** à Madame le Maire d'assurer le règlement de ce règlement.

7- RÈGLEMENT – Approbation du règlement du service de déchets de la Communauté de communes de Bièvre-Est.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L5214-16, la Communauté de Communes de Bièvre-Est exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis 2005.

Cette compétence comprend :

- La collecte qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport volontaire, en collecte sélective) l'enlèvement, le transfert, le transport.
- Le traitement qui recouvre l'élimination ainsi que la valorisation des déchets des ménages.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés à la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

A cette fin, un groupe de travail s'est constitué pour harmoniser les dispositions relatives à l'ensemble des communes membres et regrouper les dispositions antérieures, notamment celles relatives aux déchetteries, au sein d'un règlement unique qui a été approuvé en Conseil communautaire en date du 26 mai 2018.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère sur le règlement de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés annexé à la présente délibération,
- **PERMET** à Madame le Maire d'assurer ce règlement.

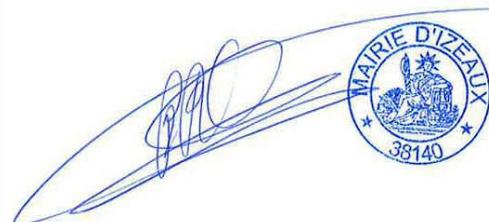
DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° DEC2021-02	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE EN VUE D'ACCUEILLIR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-03	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET MISE AUX NORMES DES MAINS COURANTES CLÔTURANT LE TERRAIN DE RUGBY	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-04	ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE VRD AVANT LA MISE EN PLACE DES MODULAIRES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DURANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA COUR MATERNELLE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COLAS	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-05	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DSIL 2021 POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	29/04/2021

DÉCISION N° DEC2021-06	ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE VRD ET CHEMINEMENTS PIETONS AU PROFIT DU GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS GELAS/LAQUET/GACHET	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-07	ATTRIBUTION DU LOT 01 – GROS ŒUVRE DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MI SATRA	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-08	ATTRIBUTION DU LOT 02 – CHARPENTE / COUVERTURE DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EGBI PERRIN	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-09	ATTRIBUTION DU LOT 03 – MENUISERIES EXTÉRIEURES / SERRURERIE DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MRG	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-10	ATTRIBUTION DU LOT 04 – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EVF	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-11	ATTRIBUTION DU LOT 05 – MENUISERIES INTÉRIEURES DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SARL ETS RIBEAUD	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-12	CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT 06 – PEINTURE DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-13	ATTRIBUTION DU LOT 07 – SOLS SOUPLES DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CIOLFI	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-14	ATTRIBUTION DU LOT 08 – CARRELAGE DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PASCAL ROCHETON	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-15	ATTRIBUTION DU LOT 09 – ÉLECTRICITÉ DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ RMB ELEC	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-16	ATTRIBUTION DU LOT 10 – PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GT AGENCEMENT	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-17	ATTRIBUTION DU LOT 11 – ASCENSEUR DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CFA DIVISION NSA	29/04/2021
DÉCISION N° DEC2021-18	ATTRIBUTION DU LOT 12 – DÉSAMIANTAGE DU MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ STOP AMIANTE	29/04/2021

Séance levée à 21 h 30

Le Maire,
Anne-Marie BRUN-BUISSON



NB : les comptes rendus détaillés sont consultables en mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.